

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

#### Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-huit janvier deux mille vingt et un.

**Présents** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Irène GEOFFROY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Gérard ALLAIN, Mme Laurence BRETON, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE.

**Absents** : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

**Pouvoirs** : M. Gérard ALLAIN à Mme Monique DIONNET, Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Joël HERBIN à M. Edgard BARBE, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Dominique MUSLEWSKI à Mme Virginie BRIAND, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS.

**Suppléances** : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - en service : 33 - Pouvoirs : 7 - Votants : 40

#### A – AFFAIRES GENERALES

##### 1. Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de gouvernance

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, donne désormais la possibilité aux communautés et aux métropoles de formaliser un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les communes membres au fonctionnement de l'intercommunalité. Le pacte de gouvernance est un outil au service de l'intercommunalité et de ses communes membres, son contenu est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Historiquement, Pornic agglo Pays de Retz a eu la volonté de renforcer le dialogue entre les communes et l'intercommunalité. Toutes les réflexions engagées depuis la fusion ont permis de resserrer ces liens.

Différents documents existants formalisent cette volonté :

- **Le règlement intérieur**

- Le schéma de mutualisation
- Le Pacte financier et fiscal
- Le projet de territoire

Compte tenu de l'ensemble des démarches d'ores et déjà engagées et compte tenu de leur formalisation dans des documents existants, il est proposé que le pacte de gouvernance prenne la forme d'un document cadre qui intègre l'ensemble de ces documents. Les documents constituant le pacte de gouvernance pourront bien entendu faire l'objet d'actualisation et de mise à jour dans le cadre de leurs procédures respectives.

**Adopté avec 1 abstention et 39 voix « pour »**

## **2. Modification dans les commissions thématiques**

Suite à la demande de la commune de Saint Michel Chef Chef, il convient d'apporter une modification dans la désignation d'un représentant dans la commission « Solidarités – Santé – Prévention » :

- Mme Nadège BOISMAIN est remplacée par M. Laurent MASSON

**Le conseil a pris acte**

## **3. Modification des statuts du SYDELA**

Le comité syndical du SYDELA du 5 novembre 2020 a approuvé la modification de ses statuts afin de prendre en compte l'adhésion de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020, ainsi que le rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ à Pornic aggro Pays de Retz. Conformément aux statuts, chaque commune et EPCI adhérent au SYDELA doit également approuver cette modification.

**Adopté à l'unanimité**

# **B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

## **1. Vote du débat d'orientations budgétaires 2021 sur la base du ROB**

Prescrit par la Loi, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Préalable au vote du budget primitif, le DOB traduit les orientations majeures de la collectivité et définit les grands objectifs en précisant les équilibres financiers et les principes fiscaux.

Le DOB 2021 porte sur le budget général ainsi que sur l'ensemble des 18 budgets annexes.

**Adopté avec 1 abstention et 39 voix « pour »**

## **2. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « transports scolaires »**

Le budget annexe « transports scolaires » dispose d'une autonomie financière et par conséquent d'une individualisation de sa trésorerie. Il est doté d'une comptabilité distincte et doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Le décalage des principaux encaissements (redevances des usagers et dotation de transfert de la Région des Pays de la Loire) ne permet pas d'obtenir un montant de trésorerie suffisant certains mois pour faire face aux paiements mensuels des factures des transporteurs.

Aussi, il est proposé que le conseil communautaire consente une avance de trésorerie maximale de 1 500 000 € du budget principal au budget annexe « transports scolaires ».

**Adopté à l'unanimité**

## C – MOBILITES

### 1. [Avenant n°3 à la convention d'affrètement des services interurbains de services scolaires dans le ressort territorial de Pornic agglo Pays de Retz](#)

Dans le cadre de la Loi NoTRE et du transfert de compétences Département/Région à la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, la Région et l'agglomération ont fixé les modalités techniques, juridiques et financières de coopération sur le secteur de l'agglomération de Pornic.

Compte tenu de l'arrivée à l'échéance de l'actuelle convention de délégation de compétence et du contexte du COVID 19 ce printemps 2020, qui n'a pas permis de mener les échanges nécessaires pour la mise en place d'une nouvelle convention, il convient de prolonger celle existante.

L'objet de l'avenant a donc pour but de prolonger la convention en vigueur jusqu'au 31/12/2021.

**Adopté à l'unanimité**

### 2. [Actualisation des tarifs du service de location longue durée de vélos à assistance électrique Vélila](#)

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique, sous la marque Vélila. Pour rappel, ce service vise à encourager une pratique quotidienne du vélo sur le territoire en proposant une offre-test de location de vélos électriques longue durée.

Conformément aux dispositions du livre des procédures fiscales (LPF), l'agglomération a déposé une demande de rescrit fiscal auprès de la Direction régionale des Finances publiques (DRFiP) des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique afin de vérifier l'assujettissement ou non du service Vélila à la TVA. La DRFiP précise qu'une activité classique de location de vélos électriques entre dans le champ concurrentiel, et qu'à ce titre, elle doit être assujettie au régime de droit commun de déclaration à la TVA.

Aussi, il est proposé d'adopter les tarifs de location fixés par le Département, en y intégrant le taux de TVA de 20 %, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de mois	1	3	6	12
<b>Tarif plein HT</b>	<b>29,17 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>125,00 €</b>	<b>208,33 €</b>
<b>Tarif plein TTC (avec TVA de 20%)</b>	<b>35 €</b>	<b>84 €</b>	<b>150 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Tarif social* HT</b>	<b>14,58 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>62,50 €</b>	<b>104,17 €</b>
<b>Tarif social* TTC (avec TVA de 20%)</b>	<b>17,50 €</b>	<b>42 €</b>	<b>75 €</b>	<b>125 €</b>

\* tarification sociale à 50% accordée aux seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation des justificatifs correspondants

**Adopté à l'unanimité**

## D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1. [Prolongation d'un an du programme d'intérêt général \(PIG\) Habiter Mieux](#)

Le PETR du Pays de Retz s'est engagé dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'habitat afin de lutter contre la précarité énergétique et encourager le maintien à domicile dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Par une délibération du 16 décembre 2017, l'agglomération a intégré ce PIG en se fixant des objectifs sur 3 ans (mars 2018 – février 2021).

Au vu de la bonne dynamique en cours du dispositif, il est proposé de prolonger le PIG d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de 12 mois (soit jusqu'au 28 février 2022).

Les aides complémentaires apportées par l'agglomération sont maintenues :

- 500€ par dossier pour les propriétaires occupants « lutte contre la précarité énergétique »
- 500€ par dossier pour les propriétaires occupants « maintien à domicile »
- 50 € par m<sup>2</sup> habitable (plafonnée à 60m<sup>2</sup> par logement) dans le cadre de travaux « lutte contre la précarité énergétique » réalisés par des propriétaires bailleurs. L'ANAH applique alors une prime égale au triple de cette aide (soit 150€ maximum/m<sup>2</sup>). Cette prime s'ajoute à la subvention ANAH de 25% du montant des travaux. Cette aide n'est applicable que sur les secteurs tendus définis par l'Etat. A ce jour, seules les communes de Pornic, La Bernerie-en-Retz et Saint-Michel-Chef-Chef sont éligibles.

Résumé financier :

	Propriétaires occupants « lutte contre la précarité énergétique »	Propriétaires occupants « maintien à domicile »	Propriétaires bailleurs « lutte contre la précarité énergétique »
Objectifs 2018-2020 (3 premières années)	160	60	10
Nombre de dossiers accordés (fin 2020)	139 (87% de l'objectif)	60 (100% de l'objectif)	1 (10% de l'objectif)
Enveloppe budgétaire sur 3 ans (aide aux ménages)	80 000 €	30 000 €	30 000 €
Objectifs 4 <sup>ème</sup> année	+ 60	+ 35	- 5*
Enveloppe budgétaire pour la 4 <sup>ème</sup> année	30 000 €	17 500 €	- 15 000 €*
<b>Coût total du dispositif sur 4 ans (investissement)</b>	<b>110 000 €</b>	<b>47 500 €</b>	<b>15 000 €</b>
Reste à charge de l'agglomération pour l'animation (Citémétrie)	Environ 65 000 € sur 4 ans (il s'agit d'un reste à charge car l'ingénierie du PIG est subventionnée à 65% par l'ANAH)		

\* dispositif peu mobilisé à ce jour, volonté de réaffecter une partie de l'enveloppe sur les deux autres dispositifs

**Adopté à l'unanimité**

## **E – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME**

### **1. Fixation des prix de cession des terrains en zone d'activités Croix Marteau et Maison Bertin**

Dans le cadre de la commercialisation en régie des zones d'activités communautaires, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une demande d'avis des Domaines dans l'objectif de proposer à la vente de nouvelles surfaces foncières à vocation économique :

- **Zone d'activités de la Maison Bertin sur la commune de Saint Hilaire de Chaléons** :  
L'agglomération est propriétaire de foncier économique sur la zone d'activités de la Maison Bertin. Une étude de redécoupage sera menée en 2021 pour permettre de proposer de nouveaux lots cessibles.
- **Zone d'activités de la Croix Marteau sur la commune de Vue** :  
Le Conseil départemental confirme qu'un avis favorable sera émis pour réduire la marge d'inconstructibilité de la RD 723 lors d'une prochaine modification du PLU. Cette réduction de la marge à 25m de l'axe de la RD 723 permettra de proposer de nouvelles surfaces foncières à vocation économique.

Au regard de l'attractivité du territoire, caractérisée par une offre foncière à vocation économique de plus en plus limitée, et à l'analyse réalisée par le service Développement économique sur les prix de cession appliqués sur les intercommunalités voisines, il est proposé de fixer les nouveaux prix de cession des terrains :

- pour la zone d'activités de la Maison Bertin sur la commune de Saint Hilaire de Chaléons à 25 € HT le m<sup>2</sup> pour les terrains viabilisés et 16 € HT le m<sup>2</sup> pour les terrains non viabilisés
- pour la zone d'activités de la Croix Marteau sur la commune de Vue à 25 € HT le m<sup>2</sup>

**Adopté à l'unanimité**

## **F – CYCLE DE L'EAU**

### **1. Désignation d'un nouveau représentant au Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH)**

Lors du conseil communautaire du 23 juillet 2020, ont été désignés les membres titulaires et suppléants pour siéger au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (SAH). Suite à la démission de M. Jean-Gérard FAVREAU, élu de Rouans, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire : M. Bernard LOQUAIS.

**Adopté à l'unanimité**

### **2. Désignation d'un nouveau représentant au syndicat d'Atlantic Eau – Commission territoriale secteur « Pays de Retz »**

Par délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020, puis du 24 septembre 2020, ont été désignés les membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission territoriale secteur Pays de Retz d'Atlantic Eau. Suite à la démission de M. Jean-Gérard FAVREAU, élu de Rouans, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant : M. Bernard LOQUAIS.

**Adopté à l'unanimité**

## **G – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE**

### **1. Bourse d'aide à la formation de fonction d'animateur**

La commission « Petite enfance, enfance, jeunesse » propose de renouveler le dispositif « Bourse au BAFA ». Cette aide créée en décembre 2019 permet de soutenir financièrement des jeunes âgés de 17 à 25 ans dans la prise en charge de leur formation. En outre, elle répond également à une difficulté de recrutement dans les accueils collectifs de mineurs du territoire, qu'ils soient gérés par la communauté d'agglomération ou bien des associations.

L'aide s'élève à 300 € versée en deux fois selon les conditions mentionnées dans le règlement joint à la délibération.

Une enveloppe annuelle de 3 000 € permet la mise en place de cette bourse.

Les conditions à respecter pour prétendre obtenir une bourse restent identiques à 2020 :

- Le bénéficiaire s'engage à travailler au moins 4 semaines dans l'un (ou plusieurs) des accueils collectifs de mineurs (accueil de loisirs, maison des jeunes...) situés sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz,
- Le jeune doit être âgé de moins de 25 ans au premier jour du dernier stage,
- L'aide financière est attribuée sous condition de ressources.

**Adopté à l'unanimité**

## 2. Tarifs service jeunesse de Pornic repris en régie

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble du territoire, avec cependant, une temporalité différente pour le service jeunesse de ville de Pornic compte tenu des spécificités d'une commune urbaines de + de 15 000 (service multitâches et non exclusivement dédié à la jeunesse et qui nécessitait une restructuration avant transfert).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la compétence Jeunesse de la Commune de Pornic a été transférée à la Communauté d'agglomération.

Les services de l'agglomération gèrent désormais en régie le service jeunesse du territoire de Pornic et il convient d'approuver les tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En raison d'une organisation différenciée de chaque structure, il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2020 par la Ville de Pornic.

Adopté à l'unanimité

### **H – CULTURE – SPORT**

#### 1. Tarifs de visite du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas

Afin de mettre en cohérence le tarif de visite du Sémaphore « forfait famille » avec les tarifs individuels, il est proposé la mise à jour de la ligne « Forfait famille » prévue dans la grille tarifaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'ensemble des autres tarifs reste inchangé.

TARIFS (en euros)	Tarifs actuels	Proposition à compter du 1er mars 2021
Adulte	4,50 €	4,50 €
Jeune (- de 18 ans)	3,50 €	3,50 €
Jeune (- 7 ans)	0,00 €	0,00 €
Tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emplois, personnes à mobilité réduite)	3,50 €	3,50 €
<b>Forfait famille (2 adultes accompagnés d'au moins 2 enfants)</b>	<b>12,00 €</b>	<b>14,00 €</b>
Visite guidée Groupe adulte	4,50 €	4,50 €
Visite guidée Groupe partenaire	3,80 €	3,80 €
Visite guidée Groupe enfants hors territoire	3,50 €	3,50 €
Visite guidée Groupe enfants du territoire (centres de vacances et de loisirs)	2,00 €	2,00 €

La gratuité est conservée pour les scolaires du territoire tout comme la prise en charge du coût du transport.

Adopté à l'unanimité

## 2. Rapport annuel 2019 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique de Sainte Pazanne

Le titulaire d'un marché de délégation de service public est dans l'obligation de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation de service public.

### Le conseil a pris acte du rapport

## **I – RESSOURCES HUMAINES**

### 1. Délibération autorisant la mise en place du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il s'agit bien, avant toute chose, d'une forme d'organisation du travail et non d'une nouvelle « position statutaire », l'agent étant considéré lorsqu'il télétravaille comme étant « en position d'activité ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la mise en place de cette nouvelle organisation de travail dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et telle que définie dans la charte collective du télétravail.

Le télétravail sera limité à 1 ou 2 jours par semaine, le principe de 3 jours minimum de présence par semaine au bureau étant acté.

### Adopté à l'unanimité

*Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.*

**Séance levée à 21h45**

*Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 5 février 2021*